



Contestation pv stationnement

Par **stephan53**, le **12/12/2010 à 18:11**

Bonjour,

Je me suis rendu à Orly ce matin pour faire 1 dépose passager: 1 femme et 2 enfants en bas age (2ans et demi et 3 semaines) et pas mal de valises.

Je me suis rangé derrière des véhicules qui étaient sur des places handicapés. Les passagers sont restés dans le véhicule avec le contact, juste le temps d'aller chercher un chariot.

A peine 1 minute après, je revenais avec un chariot et un véhicule de la police était déjà là. Le policier était avec "un genre d'ordinateur portable", il tapotait quelque chose, a regardé la plaque d'immatriculation.

J'ai bien évidemment garé la voiture au parking après avoir déposé les gens, j'ai le reçu du parking si cela peu aider.

Il m'a juste dit qu'il s'agissait d'une place handicapé et que je ne l'étais pas. Que la contravention s'élève à 135 €. Même pas trop d'explication, j'ai surtout ressenti qu'il voulait surtout me mettre une contravention.

Si on se gare en double file pour déposer les gens, est ce qu'on prend un PV aussi...

Ras le bol d'être pris pour des vaches à laits...

Quelles sont les recours possibles pour contester le PV ?

Ai-je des chances de ne pas payer ce PV ?

Merci pour vos démarches et vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **12/12/2010 à 22:50**

Bonjour,

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur places réservées GIG-GIC, même pour 1 minute.
Le PV est de 4e classe non minorable.

Désolé pour vous mais c'est la loi. Il existe, à Orly comme à Roissy ou tous les autres aéroports, des zones de "dépose minute".

Par **steph78**, le **28/02/2012 à 19:24**

Pour ma part mon copain s'est arrêté sur la deuxième file en laissant le contact et en restant dans la voiture.

C'est moi qui suis allée chercher le chariot et qui est déchargé les valises et pendant ce temps ... PV!!

Je suis désolée mais sur la première file arrête minute il y avait que des voitures arrêtées... dont certains qui lisaient le journal... alors comment fait-on quand on veut déposer quelqu'un maintenant si on se fait aligner comme ça???

Ecoeuvrée par le système, pensez-vous aussi que je puisse contester?

D'autant plus que 5min plus tard voyant les flics garés sur cette même 2ème file, j'ai été les voir, je leur ai dit que mon copain s'était pris en PV en me déposant alors que j'aimerais bien savoir où il pouvait se mettre pour me déposer, il a eu le culot de me dire qu'on peut stationner là mais qu'il ne faut pas que le chauffeur descende..

Et alors, il n'est pas descendu alors pourquoi un PV!!!

Merci pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **28/02/2012 à 19:39**

Bonjour,

Pas de recours possible. Arrêt et stationnement interdits sur, et devant (donc en double file) des places réservées GIG-GIC.

Par **steph78**, le **28/02/2012 à 20:10**

Mais je n'étais pas devant une place pour handicapés.

A orly il y a 3 files, la première arrêt minute. j'étais sur la deuxième mais rien a voir avec les places handicapés pour mon cas j'étais juste a coté de quelqu'un qui occupait la place arrêt minute en lisant son journal (même pas sure qu'il est eu un pv lui d'ailleurs)

Par **Tisuisse**, le **28/02/2012 à 22:27**

Il faut nous expliquer cette phrase qui figure dans votre premier message :
Je me suis rangé derrière des véhicules qui étaient sur des places handicapés.

Par **steph78**, le **28/02/2012 à 22:40**

re-bonsoir,

Merci pour votre réponse. C'est tout simplement que le premier message est d'une autre personne.

Pour mon cas re-voici clairement les faits:

Ce samedi à Orly mon copain me dépose à l'aéroport Orly ouest...

Pas de place sur la première file "arrêt minute", les places étant occupées par des gens qui attendent dans leur voiture, voire même qui lisent leur journal... Super...

Du coup comme un tas d'autres voitures mon copain s'est arrêté sur la deuxième file en laissant le contact et en restant dans la voiture à sa place conducteur.

C'est moi qui suis allée chercher le chariot et qui ai déchargé les valises (durée 2min max...) et pendant ce temps là, PV !! enregistré de loin sans qu'on nous dise de dégager, ni explication... normal.

Sur la première file arrête minute il y avait que des voitures arrêtées... dont certains qui lisaient le journal... je ne sais même pas si eux ont eu le droit à une amende d'ailleurs...

Alors comment fait-on quand on veut déposer quelqu'un maintenant si on se fait aligner comme ca??? Fallait-il qu'il me jette en roulant??? D'autant plus qu'il n'y avait pas grand monde, qu'on ne gênait pas la circulation puisqu'il y a une troisième file et que mon copain était à sa place conducteur pour bouger la voiture s'il y avait eu besoin dans les 2min qu'on a passées à l'arrêt.

Cerise sur le gâteau, 5min plus tard, en attendant mon vol et regardant derrière les vitres, je vois une voiture de police garée sur cette même 2ieme file, j'ai été voir le policier, je lui ai dit que mon copain s'était pris en pv en me déposant alors que j'aimerais bien savoir ou il pouvait bien se mettre pour me déposer.

Et là il a eu le culot de me dire qu'on peut stationner la mais qu'il ne faut pas que le chauffeur descende du véhicule...

Et alors , il n'est pas descendu alors pourquoi un pv!!!

Un peu agacée je lui ai dit qu'il devaient avoir reçu des directives, qu'il ne cherchaient alors pas à comprendre, et ce policier m'a répondu, toujours distant plus ou moins sans me regarder que oui avec un ton qui signifiait c'est comme ça ma ptite dame je peux rien pour vous. Et surement pour me faire arrêter de l'importuner il m'a dit "vous n'avez qu'à contester,

vous pouvez".

Ecoeurée par le système, pensez-vous aussi que je puisse contester? Est-ce pour payer le double?

Où savoir à quoi correspondent ces 3 files de circulation devant Orly Ouest?

Description de l'infraction: arrêt gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté.

Lieu: avenue ouest face porte F aéroport Orly

Merci pour vos réponses

Stéphanie

Par **Tisuisse**, le **28/02/2012 à 22:44**

Le stationnement en double file dit "stationnement en pleine voie" est interdit par le code de la route. Si certains membres des FDO sont conciliants, compréhensifs, d'autres ne le sont pas et ils ne font qu'appliquer la réglementation, c'est tout.

Par **steph78**, le **28/02/2012 à 23:01**

stationnement et arrêt c'est donc la même chose?

Par **Tisuisse**, le **29/02/2012 à 07:08**

Le stationnement est caractérisé par l'absence du conducteur au volant, ou à proximité immédiate, de la voiture. L'arrêt est caractérisé par une voiture qui ne bouge pas, le conducteur est à côté de sa voiture ou au volant, que le moteur soit coupé ou non.

Par **BenCoulo**, le **12/08/2014 à 09:52**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de ^politesse**

Ce que dit le code de la route est très clair: "le stationnement en pleine voie est réprimé" (article R417-10 et alinéas suivants). Pour ne prendre aucun risque, il vaut donc mieux se garer sur des parking attitrés, même si ceux-ci sont payants (exemple: <http://www.xxxxxx> ou <http://www.xxxxxx>). C'est ce que j'ai pris l'habitude de faire maintenant à force de revenir à ma voiture et de voir des pv encombrés mon pare brise. Après libre à vous de faire comme vous voulez, mais c'est prendre un risque certain.

Par **aleas**, le 12/08/2014 à 10:17

Bonjour,

Vous réactivé un post de quatre pour nous dire ça ?

"le stationnement en pleine voie est réprimé" (article R417-10 et alinéas suivants"

Tel que vous le dites cette affirmation ne vaut pas tripette.

Par **Lag0**, le 12/08/2014 à 16:09

Bonjour,

Cette remonté de topic me permet de réagir à cela :

[citation]Le stationnement est caractérisé par l'absence du conducteur au volant, ou à proximité immédiate, de la voiture. L'arrêt est caractérisé par une voiture qui ne bouge pas, le conducteur est à côté d sa voiture ou au volant, que le moteur soit coupé ou non.

[/citation]

Ceci n'est absolument pas la définition de l'arrêt et du stationnement au sens du code de la route.

Le code de la route définit l'arrêt par :

[citation]-arrêt : immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer ;[/citation]

L'arrêt est donc bien plus restrictif que la définition donnée par Tisuisse. En effet, un véhicule "arrêté", même moteur en marche, même conducteur au volant, s'il n'y a pas montée ou descente de passager ou action de chargement, déchargement de bagages est en stationnement et non à l'arrêt.

C'est ainsi que certains automobilistes qui se croient en arrêt, souvent warning en marche, en attendant quelqu'un qui n'est pas encore arrivé ou qui est parti acheter des cigarettes, se voient verbalisés pour un stationnement gênant alors qu'ils se pensaient en arrêt autorisé...